



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 mai 2009
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6119^e séance, le 5 mai 2009, la question intitulée « Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920) », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se déclare préoccupé par la crise politique que le Népal connaît actuellement et souligne qu'il faut d'urgence que le Gouvernement népalais et tous les partis politiques du pays continuent à collaborer entre eux, dans un esprit de compromis. Il note les mesures prises à ce jour pour mettre en œuvre le processus de paix, et rappelle qu'il soutient pleinement ce processus.

Le Conseil réaffirme son plein appui à la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) et rappelle que dans sa résolution 1864 (2009), il a demandé au Gouvernement népalais de continuer à prendre les décisions voulues pour créer des conditions propices à l'achèvement des activités de la MINUNEP d'ici à la fin du mandat en cours, notamment dans le cadre des travaux du Comité spécial et de sa commission technique, chargés de superviser, d'intégrer et de réhabiliter les combattants de l'armée maoïste.

Le Conseil rappelle que le Gouvernement népalais s'est engagé à élargir les mineurs des lieux de cantonnement et lui demande de respecter son engagement conformément au droit international. »

